

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE168

présenté par

M. Dombrevail, rapporteur, Mme Romeiro Dias, rapporteure et M. Houbron, rapporteur

ARTICLE 4

Supprimer la seconde occurrence des mots :

« à son initiative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Dès lors que la stérilisation des chats errants est rendue obligatoire, l'initiative sera toujours celle du maire.